



TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Votre séjour avec TERRES INCAS est soumis aux réglementations qui régissent le tourisme au Pérou, aux conditions générales suivantes, qui viennent compléter ces réglementations et, par conséquent, prévalent sur ces dernières.

ARTICLE 1: CHAMP D'APPLICATION

Ces conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des voyages et services proposés par TERRES INCAS, l'organisateur.

ARTICLE 2: INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1 TERRES INCAS est une agence de voyages et un tour-opérateur légalement constitué, basé à Cusco, au Pérou. De ce fait, elle est soumise aux lois et réglementations en vigueur régissant l'activité touristique et la profession dans ce pays.

2.2 L'inscription à un voyage implique l'adhésion sans réserve aux lois péruviennes régissant le tourisme, à nos conditions générales de vente et/ou à nos conditions particulières de vente, ainsi qu'au respect des instructions et recommandations reprises dans les différentes notices annexées aux documents de voyage.

2.3 Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des informations relatives au voyage qu'il a choisi grâce aux informations fournies par TERRES INCAS.

ARTICLE 3: INSCRIPTION

3.1 Au moment de l'inscription, TERRES INCAS vous transmet un bulletin d'inscription à remplir. La réservation des services correspondants prend effet une fois le bulletin complété et signé retourné et l'acompte et le montant total du voyage versé. À la demande du client, l'organisateur vous confirmera la bonne réception de l'acompte.

3.2 Le solde du montant du voyage devra être réglé au plus tard 30 jours avant la date de départ. Si la réservation a lieu moins de 30 jours avant la date de départ, le montant total du voyage est alors immédiatement exigible.

3.3 La réception de l'acompte n'implique la réservation des services correspondants que dans la mesure des places disponibles.

3.4 Le contractant au séjour engage sa responsabilité pour les personnes inscrites sur le même dossier.

ARTICLE 4: MOYEN DE PAIEMENT

TERRES INCAS vous propose une option de paiement via PAYPAL: nous vous envoyons un lien de paiement sécurisé par mail pour payer votre acompte au moment de la réservation du séjour et votre solde un mois avant votre départ.

ARTICLE 5: ANNULATIONS

A. Par le client:

5.A.1 Si le client est amené à annuler son séjour pour des raisons personnelles (maladie, décès, etc.), les pénalités suivantes s'appliquent :

À partir de la confirmation du client (signature du bulletin d'inscription) jusqu'à 60 jours avant le départ, 15 % du montant total du séjour sera retenu (hors frais bancaires) ainsi que des coûts liés à l'achat des vols domestiques et trains.

De 60 jours à 31 jours de la date de départ, 30 % du montant total du séjour sera retenu (hors frais bancaires) ainsi que des coûts liés à l'achat

De 60 jours à 31 jours avant la date de départ, 30 fois le montant total du séjour sera retenu (hors frais bancaires) ainsi que les coûts liés à l'achat des vols domestiques et des billets de train.

De 30 jours à 15 jours avant la date de départ, 50 fois le montant total du séjour sera retenu (hors frais bancaires) ainsi que les coûts liés à l'achat des vols domestiques et des billets de train.

De 14 jours à 8 jours avant la date de départ, 75 fois le montant total du séjour sera retenu (hors frais bancaires) ainsi que les coûts liés à l'achat des vols domestiques et des billets de train.

7 jours et moins avant la date de départ, 100 fois le montant total du séjour sera retenu.

Si le trek du Chemin de l'Inca était programmé, la somme de 250 USD par personne sera retenue.

L'entrée au Machu Picchu n'est ni échangeable ni remboursable.

5.A2 Si l'un ou plusieurs des participants appartenant à un même groupe de voyageurs sont amenés à annuler leur séjour, le prix sera recalculé en fonction du nouveau nombre final de participants. Le client a le choix entre:

1. Accepter et confirmer son accord sur le nouveau tarif proposé.
2. Refuser ce nouveau tarif. Les conditions énoncées dans le paragraphe 5.A.1 s'appliqueront alors.

B - Par TERRES INCAS :

5.B.1 En cas de force majeure (mouvements sociaux, catastrophes météorologiques, sanitaires, etc.) rendant impossible le voyage, TERRES INCAS offre le choix au client :

1. De reporter le voyage à une date ultérieure.

2. D'annuler le voyage et de se faire rembourser des sommes versées (hors frais bancaires) et selon les coûts liés aux différentes politiques d'annulations de nos prestataires (compagnies aériennes, compagnies de train, hôtels, institutions gérant les entrées des sites touristiques, etc.). Ce remboursement ne pourra se faire qu'après que les différents prestataires auront remboursé TERRES INCAS des sommes engagées.

5.B.2 Une fois inscrit, le client est tenu de communiquer ses informations personnelles sans erreur (nom, prénom, numéro de passeport, etc.). Si les informations communiquées s'avèrent erronées et nécessitent des modifications, TERRES INCAS se réserve le droit de tarifier ce service.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU PROGRAMME

A - Par le client :

6.A1 Si le client modifie ou interrompt son voyage prématurément ou décide de ne pas faire une activité prévue dans le programme, aucun remboursement des prestations non effectuées ne sera prévu et les prestations non comprises dans le programme initial restent à la charge du client.

6.A2 En cas de modifications de dates de la part du client, nous pouvons reprogrammer le voyage à une date ultérieure. Cependant, des frais liés aux modifications des prestations seront appliqués.

B — Par TERRES INCAS

TERRES INCAS se réserve le droit de modifier l'itinéraire en cas de perturbations (grèves, blocages d'aéroports, intempéries, etc.) sans avoir à prévenir ses clients. Les modifications seront faites dans l'intérêt de chaque participant, afin de veiller au bon déroulement du voyage. Les dépenses supplémentaires occasionnées par ces événements seront à la charge de TERRES INCAS.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS DU TARIF

TERRES INCAS donne ses tarifs en dollars américains (USD), monnaie utilisée au Pérou et monnaie de commerce international, ceci afin d'être au plus proche du coût réel de nos prestataires. Dans le cas d'une fluctuation importante (plus de 5 fois d'augmentation) du coût des services ayant un impact sur le tarif du séjour (taux de change entre le dollar américain (USD) et le sol péruvien (PEN), coût des transports suite à l'évolution du prix du pétrole, augmentation des tarifs des entrées des sites touristiques, etc.) entre le moment de la signature du présent contrat et un mois avant le début des prestations, l'organisateur peut se trouver dans l'obligation de modifier le tarif défini. Le client a le choix entre:

Accepter et confirmer son accord sur le nouveau tarif proposé

Annuler son voyage. L'intégralité des paiements réalisés lui sera remboursée (hors frais bancaires).

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RISQUES

8.1 Voyager au Pérou peut comporter certains risques liés à l'état des routes et à l'éloignement temporaire des centres médicaux. Pour cela, TERRES INCAS propose une assurance facultative à ces voyageurs (nous consulter), car il est indispensable de souscrire à un contrat d'assurance avant le départ.

8.2 Dans certains cas, le client a la possibilité de bénéficier d'une assurance liée à sa carte bancaire. Si ce n'est pas le cas, il devra souscrire à un contrat externe. Dans tous les cas, le client devra renseigner la partie appropriée concernant la souscription d'une assurance dans le bulletin d'inscription.

ARTICLE 9: AVIONS ET BAGAGES

9.1 TERRES INCAS décline toute responsabilité en cas de retard, de reprogrammation de vols, de perte de titres de transport, de grèves ou de perturbations météorologiques avant, pendant et après le séjour contracté par le biais de notre agence. Cela comprend autant les vols internationaux non contractés par notre agence que les vols domestiques inclus dans le séjour. Les dépenses supplémentaires occasionnées par ces événements seront à la charge du client.

9.2 Les bagages sont sous la responsabilité du client pendant toute la durée du voyage. Ainsi, en cas de perte, de vol ou de dégradation, l'organisateur ne sera pas tenu pour responsable.

ARTICLE 10: FORMALITÉS ET VACCINS

10.1 Le client est tenu d'avoir ses documents d'identité (passeport) à jour et conformes avec les obligations administratives en vigueur. Pour cela, il est possible de vérifier auprès des sites institutionnels tels que France Diplomatie pour les ressortissants français ou celui-ci pour les ressortissants canadiens.

10.2 Aucun vaccin n'est obligatoire pour les voyageurs venant d'Europe, cependant, nous vous recommandons de consulter un médecin avant votre départ.

10.3 Cas particulier : si vous prévoyez un séjour en Amazonie péruvienne, il est vivement conseillé d'être immunisé contre la fièvre jaune. Pour un séjour en Bolivie, ce vaccin est en revanche obligatoire.

TERRES INCAS SAC

RUC : 20610321225

AVENIDA DON BOSCO S/N DEL DISTRITO DE YUCAY, PROVINCIA DE URUBAMBA Y
DEPARTAMENTO DEL CUSCO

contact@terres-incas.fr

www.terres-incas.fr

+33 6 65 34 47 29